

PROCES-VERBAL DE LA REUNION DU CONSEIL MUNICIPAL SEANCE DU 7 OCTOBRE 2015

L'an deux mille quinze, le sept Octobre, à quinze heures trente, le Conseil Municipal s'est réuni au lieu ordinaire de ses séances sous la présidence de M. Jean-Claude DUMENIL, Maire.

Etaient présents : Mmes DARRIET – JURADO-GONZALEZ
MM. BALADE – MANGIEU - CHALOUPIN – BOURREL – NORMANT

Absents excusés :

Mme DUFFILLOL ayant donné procuration à M BALADE
Mme GOUDENECHÉ ayant donné procuration à M. DUMENIL
M. LAFOSSE ayant donné procuration à M. MANGIEU
M. GARRIGUES

Jean-Pierre BALADE est élu secrétaire de séance.

VENTE PINS AUX LIEUX-DITS « LAHITTE» ET « AUX BARRAILS » N° 2015-017 (annule et remplace la délibération n° 2015-015 du 16 Juillet 2015)

Vu la délibération n° 2015-014 en date du 16 Juillet 2015 relative à la vente de pins aux lieux-dits « Lahitte » et « Aux Barrails »,

Monsieur le Maire précise que lors de la délibération n° 2015-014 en date du 16 Juillet 2015 les membres du Conseil Municipal avait approuvé la vente de pins lieux-dits « Lahitte » et « Aux Barrails », à la Société NOVAL-BOIS de Barbaste (47230) moyennant le prix de 6 816 € T.T.C

Or, la TVA a été calculée au taux de 20 % au lieu de 10 % applicable pour la vente à un forestier. Monsieur le Maire informe donc que le prix de vente est de 6 248 € TTC et demande au Conseil Municipal de délibérer.

Le Conseil Municipal, après avoir délibéré,

- DECIDE de la vente des pins situés aux lieux-dits « Lahitte » et « Aux Barrails » à la Société NOVAL-BOIS de Barbaste (47230) moyennant le prix de 6 248 € T.T.C
- AUTORISE le Maire à signer tout document relatif à cette vente.

OUVERTURE D'UNE LIGNE DE TRESORERIE N° 2015 – 018

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales

Vu la circulaire NOR/INT/89/0071/C du 22 février 1989 relative aux concours financiers à court terme offerts aux collectivités locales et à leurs établissements publics

Considérant que les crédits de trésorerie, consentis par des établissements bancaires, ne concourent pas à l'équilibre du budget mais à celui de sa trésorerie

Considérant qu'il y a lieu de constituer une avance de trésorerie pour financer ponctuellement les besoins de la Commune, dans l'attente du recouvrement de recettes prévues sur des subventions à venir et sur la vente de terrains

Il convient que le Conseil délibère pour autoriser le Maire à signer le contrat à intervenir.

Opération : ligne de trésorerie

Préteur : Crédit Agricole d'Aquitaine

Montant : 50 000 €

Durée : 1 an

Taux variable : EURIBOR 0,137 %

Marge bancaire : 0,80 %

Taux 0,937 %

Frais de dossier : 100 €

Paiement des intérêts : Une facture d'intérêts à chaque opération de remboursement. Ces intérêts correspondent exactement au montant utilisé et à la durée effective d'utilisation.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

- DECIDE de réaliser une ligne de trésorerie de 50 000 €, destinée à faire face à des besoins momentanés de trésorerie, auprès du Crédit agricole d'Aquitaine pour une durée d'un an à compter de la date de signature du contrat.
- AUTORISE Monsieur le Maire à signer le contrat à intervenir et tout document s'y afférent

REEMPLACEMENT COPIEUR

Monsieur le Maire informe que le copieur de la Mairie ne fonctionne plus correctement. Des devis ont été demandés à diverses sociétés. La question est de savoir la décision se portera sur une option Achat ou Location. Il est convenu de demander d'autres offres aux fournisseurs. Le Conseil Municipal délibérera à la prochaine séance.

LA SEANCE EST LEVEE A 16 H 30